

RHONE ALPES CREATION II

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.047.673 euros
ramené à 3.386.696,88 euros
Siège social : 67 rue du Président Edouard Herriot, 69002 Lyon
534 013 982 RCS LYON
(ci-après la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le trente décembre,
A onze heures,
Au siège social,

Monsieur Michel DEPREZ, représentant la société UI INVESTISSEMENT, agissant en qualité de Président de la Société,

EXPOSE

(A) Le Président rappelle qu'à titre extraordinaire, l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2024 a :

(i) Décidé le principe d'une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes (la "Réduction de Capital"), pour un montant de 2.660.976,12 euros, pour le ramener de 6.047.673 euros à 3.386.696,88 euros, par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société pour un montant de 0,66 euros par action de la Société ;

(ii) Décidé que, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition dans le délai légal visé aux articles L.225.205 et R.225-152 du Code de Commerce (la "Condition Suspensive"), l'intégralité de la somme de 2.660.976,12 euros sera versée aux Associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société ;

(iii) Décidé de conférer tout pouvoir, le cas échéant, au Président de la Société à l'effet de :
(i) Constater l'absence d'opposition ou engager toute procédure en cas d'opposition dans le délai susvisé ;
(ii) Procéder au paiement du montant de la Réduction de Capital aux associés ;
(iii) Constater, à l'expiration du délai d'opposition susvisé, la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
(iv) Effectuer toute déclaration, réaliser toutes formalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire, afin de permettre la réalisation définitive de la Réduction de Capital, en particulier réaliser toutes formalités de publicité afférentes à la Réduction de Capital et notamment celles prescrites par les dispositions des articles L.225.205 et R.225-152 et suivants du Code de Commerce.

(iv) Conféré tout pouvoir au Président à l'effet de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter le montant définitif du capital social à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social à l'issue du délai d'opposition dans le délai légal visé aux articles L.225.205 et R.225-152 du Code de Commerce,

(B) Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R.225-152 alinéa 1 du Code de commerce, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2024 a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 28 novembre 2024.

(C) Le délai d'opposition des créanciers à la Réduction de Capital, d'une durée de vingt jours, a commencé à courir à compter de cette date conformément à l'article R. 225-152 alinéa 1 du Code de commerce.

(D) Aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la Société dans le délai prévu par l'article R. 225-152 alinéa 1 du Code de commerce, expirant le 26/12/2024, comme l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffier en chef du Tribunal de commerce de Lyon en date du 27 décembre 2024.

Le Président a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital)

Connaissance prise du certificat de non-opposition des créanciers au 26/12/2024 délivré par le Greffier en chef du Tribunal de commerce Lyon en date du 27 décembre 2024,

le Président,

sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

- (i) **constate** la réalisation de la Condition Suspensive ;
- (ii) **constate** la réalisation de la Réduction de Capital, pour un montant de 2.660.976,12 euros, pour le ramener de 6.047.673 euros à 3.386.696,88 euros, par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société pour un montant de 0,66 euros par action de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, le Président, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

décide de modifier l'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENTS QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENTS QUATRE VINGT SEIZE EUROS et QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (3.386.696,88 €) et divisé en QUATRE MILLION TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX (4.031.782) actions ordinaires, d'une valeur nominale de QUATRE- VINGT-QUATRE CENTIMES (0,84 €) chacune, intégralement libérée. »

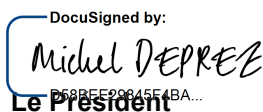
TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Le Président, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de dépôt et de publicité prévue par les lois et règlements en vigueur et qu'il appartiendra de réaliser.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.

DocuSigned by:

Le Président

La société UI INVESTISSEMENT
Monsieur Michel DEPREEZ